

République Française



Ville de
Rixheim

AIDE AU BAFA REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou des adolescents. Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation. Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes aux moyens financiers limités. Pour favoriser son obtention, la ville de Rixheim décide de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA.

En réalisant une trentaine d'heures de travaux d'intérêt collectif au sein d'une association rixheimoise ou directement comme bénévole auprès de la ville, un jeune rixheimois pourra faire verser en contrepartie à l'organisme de formation de son choix une somme de 250€.

1. RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 16 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
- Résider de manière habituelle à Rixheim
- Justifier d'une situation d'insertion professionnelle et/ou sociale
- Avoir un projet professionnel ou associatif et une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le BAFA.

2. MODALITÉS PRATIQUES ET RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature est à retirer sur le site internet de la ville de Rixheim.

Les dossiers complets déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai seront instruits courant juin et ceux déposés entre le 1^{er} juin et le 31 décembre courant décembre.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,..) ou certificat d'hébergement
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers complets seront étudiés par un jury constitué d'élus et d'agents de la ville. Les dossiers seront étudiés et les candidats pourront être auditionnés par le jury.

Après validation du jury, les décisions d'attribution d'aide sont prises par délibération en Conseil Municipal.

4. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le bénéficiaire devra réaliser une mission d'une trentaine d'heures dans une structure associative de la commune ou directement comme bénévole auprès de la ville.

Il peut soit proposer directement un projet, soit le travailler avec le service jeunesse de la ville.

La mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'acceptation du dossier par la commission d'attribution.

L'action du candidat sera encadrée par une convention de bénévolat signée entre les différentes parties.

5. MONTANT DE L'AIDE ET CRITÈRES D'OBTENTION

La participation de la ville au financement du BAFA est fixée à 250€.

Elle sera attribuée selon 3 critères :

- Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).
- Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale.
- La citoyenneté : tenant en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif ou une activité humanitaire ou sociale.

6. SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES

Le candidat s'engage à signer la convention de bénévolat, à verser à l'organisme de formation le restant dû de la prestation au début de sa formation, à suivre avec assiduité les journées de formation, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif ou d'activités à caractère humanitaire ou social et à répondre aux modalités de suivi imposées par le service jeunesse.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Une première partie de l'aide d'un montant de 150€ sera versée directement à l'organisme de formation dans un délai de 45 jours à compter de la preuve de la réussite du candidat à la formation générale.

Le solde de l'aide, soit 100€, sera versé directement à l'organisme de formation dans un délai de 45 jours à compter de la validation du candidat de la session d'approfondissement et de l'obtention de son BAFA.